

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE EN ONZE DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Saint-Hyacinthe :

AVIS est, par la présente, donné par la greffière qu'à la séance du 17 février 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé "RÈGLEMENT NUMÉRO 595 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE EN ONZE (11) DISTRICTS ÉLECTORAUX".

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en onze districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral Sainte-Rosalie # 1 (4 321 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de la limite municipale nord-est, cette limite nord-est, la limite sud-est, la limite sud-ouest de l'ancienne Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (telle qu'elle existait le 26 décembre 2001), le prolongement de cette limite sud-ouest, la voie ferrée Central Maine & Quebec, la ligne arrière de l'avenue du Moulin (côtés sud et est), la ligne arrière de la rue des Seigneurs Ouest (côté sud-est), incluant l'avenue des Jardiniers, la rue des Seigneurs Est, la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la voie ferrée Central Maine & Quebec, la ligne arrière de l'avenue de l'Église (côté sud-ouest), l'autoroute Jean-Lesage (20) et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral Yamaska # 2 (4 289 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la ligne arrière de l'avenue de l'Église (côté sud-ouest), la voie ferrée Central Maine & Quebec, le prolongement de la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté nord-est), la rue Brouillette, l'avenue Saint-Louis, le pont Bouchard et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral Saint-Joseph # 3 (4 357 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et le pont Bouchard, le pont Bouchard, l'avenue Saint-Louis, la rue Brouillette, le prolongement de la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté nord-est), la voie ferrée Central Maine & Quebec, la ligne arrière de l'impasse du Boisé (côté sud-ouest), la rue des Seigneurs Est, la ligne arrière de la rue des Seigneurs Ouest (côtés sud-est et sud-ouest, excluant l'avenue des Jardiniers et incluant les avenues du Manoir et du Moulin), le ruisseau Mercier et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral La Providence # 4 (4 402 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et du ruisseau Mercier, le ruisseau Mercier, la voie ferrée Central Maine & Quebec, le prolongement de la limite sud-ouest de l'ancienne Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur (telle qu'elle existait le 26 décembre 2001), cette limite, la limite de la Ville de Saint-Hyacinthe, la ligne arrière du Petit rang Saint-François (côté nord-ouest), la ligne arrière du Grand rang Saint-François (côté sud-ouest), le pont Douville et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral Douville # 5 (4 415 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du prolongement du boulevard Casavant Ouest, ce prolongement et ce boulevard, l'avenue Coulonge, la ligne arrière de l'avenue de Dieppe (coté est), la ligne arrière de l'avenue Théroux (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière excluant la propriété sise au 5560 boulevard Laurier Ouest, le boulevard Laurier Ouest, le passage piétonnier (face à l'avenue de Carillon), la ligne arrière de la rue de la Belle-Vue (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la rivière Yamaska, le pont Douville, la ligne arrière du Grand rang Saint-François (côté sud-ouest), la ligne arrière du Petit rang Saint-François (côté nord-ouest), la limite municipale sud et ouest et la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

District électoral Saint-Thomas-d'Aquin # 6 (3 378 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Yamaska, cette rivière, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'avenue Pinard et son prolongement, la voie ferrée du CN et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral Saint-Sacrement # 7 (3 933 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Jean-Lesage (20) et du boulevard Laframboise, ce boulevard, l'avenue Sainte-Anne, la voie ferrée du CN, le prolongement de l'avenue Pinard, cette avenue et l'autoroute Jean-Lesage (20) jusqu'au point de départ.

District électoral Bois-Joli # 8 (3 500 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laframboise et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la rivière Yamaska, le prolongement de l'avenue Pratte, cette avenue, les boulevards Casavant Ouest et Laframboise jusqu'au point de départ.

District électoral Sacré-Cœur # 9 (3 399 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Casavant Ouest et de l'avenue Pratte, l'avenue Pratte, la limite nord-ouest du 1955 de cette avenue, la ligne arrière de l'avenue Pratte (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Girouard Ouest (côté nord-ouest, excluant la rue Eugène-Tremblay), la voie ferrée du CN, l'avenue Sainte-Anne, le boulevard Laframboise et le boulevard Casavant Ouest jusqu'au point de départ.

District électoral Cascades # 10 (3 490 électeurs) :

- En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Pratte et de la limite nord-ouest du 1955 de cette avenue, l'avenue Pratte et son prolongement, la rivière Yamaska, le prolongement de l'avenue Raymond, l'avenue Raymond, la rue Dessaulles, l'avenue De La Bruère, la voie ferrée du CN, la ligne arrière de la rue Girouard Ouest (côté nord-ouest, incluant la rue Eugène-Tremblay) la ligne arrière de l'avenue Pratte (côté sud-ouest), la limite nord-ouest du 1955 de l'avenue Pratte et cette limite jusqu'au point de départ.

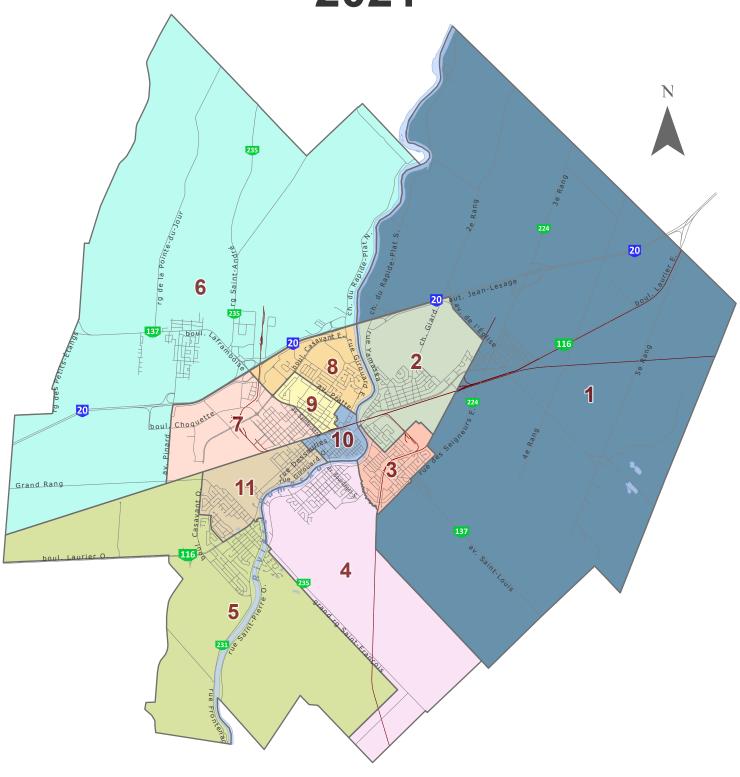
District électoral Hertel-Notre-Dame # 11 (4 077 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et de l'avenue De La Bruère, cette avenue, la rue Dessaulles, l'avenue Raymond, son prolongement, la rivière Yamaska, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Belle-Vue (côté nord), cette ligne arrière, le passage piétonnier (face à l'avenue de Carillon), le boulevard Laurier Ouest, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Théroux (côté nord-est, incluant la propriété sise au 5560 boulevard Laurier Ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue de Dieppe (côté est), l'avenue Coulonge, le boulevard Casavant Ouest, son prolongement et la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

Le tout selon le croquis ci-dessous :



Districts électoraux 2021



- 1 Sainte-Rosalie
- 2 Yamaska
- 3 Saint-Joseph
- 4 La Providence
- 5 Douville
- 6 Saint-Thomas-d'Aquin
- 7 Saint-Sacrement
- 8 Bois-Joli

- 9 Sacré-Coeur
- 10 Cascades
- 11 Hertel-Notre-Dame

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse ci-dessous indiquée.

AVIS est également donné que tout électeur, au sens de l'article 17 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Hélène Beauchesne, greffière Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités (RLRQ chap. E-2.2) que le Conseil tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 280 électeurs.

Saint-Hyacinthe, le 19 février 2020

La Greffière de la Ville,

Colére Beau cho sue

Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA